

Décision n° 2024-2592
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2024
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500054/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500077/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500155/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500333/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500402/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500404/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500573/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500672/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500915/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500979/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501270/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501277/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501457/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501523/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501732/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501814/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501891/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502045/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502046/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502047/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502145/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502282/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502284/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502364/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502687/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502691/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502780/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502796/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502867/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502879/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502881/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502895/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502896/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600436/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600934/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602562/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701006/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701145/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701194/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701284/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701432/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701833/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800168/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800918/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802133/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802358/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000310/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1415 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2310 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2343 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0602 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1107 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1680 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2277 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2438 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0371 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0427 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0550 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0856 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0990 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1309 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1673 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 6 novembre 2024 ;

Décide :

Article 1. La société BOUYGUES TELECOM est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 219 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujéti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. En tout état de cause, le renouvellement ou la prorogation des autorisations dans la bande 26 GHz ne pourra pas aller au-delà du 31 décembre 2026.

Article 6. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY014839 attribuée par la décision n° 2022-0602 en date du 14 mars 2022

- Liaison BY014861 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY015409 attribuée par la décision n° 2024-2273 en date du 10 octobre 2024
- Liaison BY015410 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY015411 attribuée par la décision n° 2024-2361 en date du 21 octobre 2024
- Liaison BY015512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000471/DCT en date du 5 mars 2020
- Liaison BY015529 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY015530 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY015531 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY015532 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY015533 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY015534 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY015536 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY015544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600340/GGN en date du 9 février 2016
- Liaison BY015718 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY015719 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY015720 attribuée par la décision n° 2021-1778 en date du 13 août 2021
- Liaison BY015721 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY015722 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY015723 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY015848 attribuée par la décision n° 2022-2277 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY015864 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY015873 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY015877 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY015878 attribuée par la décision n° 2023-2343 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY015896 attribuée par la décision n° 2021-2343 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY015900 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY015901 attribuée par la décision n° 2023-2678 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY015922 attribuée par la décision n° 2022-1107 en date du 19 mai 2022
- Liaison BY015926 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY015927 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY015937 attribuée par la décision n° 2022-2277 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY015956 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY015957 attribuée par la décision n° 2021-2310 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY015958 attribuée par la décision n° 2022-1680 en date du 8 août 2022
- Liaison BY015959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001282/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY015960 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900960/MCA en date du 15 mai 2019
- Liaison BY015961 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701145/MCA en date du 9 juin 2017
- Liaison BY016003 attribuée par la décision n° 2023-0856 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY016076 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY016120 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY016121 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY016122 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021

- Liaison BY016334 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY016353 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM en date du 1er juin 2018
- Liaison BY016354 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000833/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY016355 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800961/BM en date du 1er juin 2018
- Liaison BY016701 attribuée par la décision n° 2023-0990 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY017037 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY017049 attribuée par la décision n° 2023-0371 en date du 8 février 2023
- Liaison BY017052 attribuée par la décision n° 2023-0371 en date du 8 février 2023
- Liaison BY017269 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017376 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017496 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017532 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY017535 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY017538 attribuée par la décision n° 2022-1489 en date du 11 juillet 2022
- Liaison BY017547 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY017548 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802133/BM en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY017552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802133/BM en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY017562 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY017564 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY019161 attribuée par la décision n° 2022-2438 en date du 29 novembre 2022
- Liaison BY050966 attribuée par la décision n° 2023-1392 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY050967 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY050968 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY050983 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500054/MCA en date du 12 janvier 2015
- Liaison BY050993 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500077/MCA en date du 12 janvier 2015
- Liaison BY051038 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY051055 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY051057 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY051059 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY051060 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY051061 attribuée par la décision n° 2022-1075 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY051079 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051080 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051081 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051082 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051087 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015

- Liaison BY051088 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051089 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051090 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051091 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500145/GGN en date du 19 janvier 2015
- Liaison BY051112 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500155/MCA en date du 20 janvier 2015
- Liaison BY051137 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500162/MCA en date du 21 janvier 2015
- Liaison BY051223 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY051226 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500333/MCA en date du 3 février 2015
- Liaison BY051242 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500402/DCT en date du 10 février 2015
- Liaison BY051246 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1802358/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY051254 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500404/MCA en date du 10 février 2015
- Liaison BY051255 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501457/MCA en date du 29 mai 2015
- Liaison BY051258 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY051265 attribuée par la décision n° 2021-1324 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY051266 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1800918/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY051281 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500573/MCA en date du 20 février 2015
- Liaison BY051302 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY051338 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500672/MCA en date du 4 mars 2015
- Liaison BY051339 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500672/MCA en date du 4 mars 2015
- Liaison BY051354 attribuée par la décision n° 2023-0550 en date du 3 mars 2023
- Liaison BY051375 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502301/DCT en date du 17 septembre 2015
- Liaison BY051391 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY051404 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501891/MCA en date du 16 juillet 2015
- Liaison BY051405 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500797/BM en date du 18 mars 2015
- Liaison BY051433 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500915/BM en date du 30 mars 2015
- Liaison BY051453 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500979/BM en date du 7 avril 2015
- Liaison BY051454 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500979/BM en date du 7 avril 2015
- Liaison BY051479 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701006/MCA en date du 18 mai 2017

- Liaison BY051480 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701006/MCA en date du 18 mai 2017
- Liaison BY051524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602562/JME en date du 28 décembre 2016
- Liaison BY051534 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY051554 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600934/YAY en date du 25 avril 2016
- Liaison BY051567 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501270/BM en date du 11 mai 2015
- Liaison BY051572 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501277/YAY en date du 11 mai 2015
- Liaison BY051580 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900407/DCT en date du 25 février 2019
- Liaison BY051659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051673 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501523/MCA en date du 5 juin 2015
- Liaison BY051727 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY051733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801878/BM en date du 11 octobre 2018
- Liaison BY051742 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501732/GGN en date du 24 juin 2015
- Liaison BY051752 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501814/BM en date du 6 juillet 2015
- Liaison BY051773 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY051785 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY051786 attribuée par la décision n° 2023-0427 en date du 15 février 2023
- Liaison BY051815 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY051835 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502045/MCA en date du 4 août 2015
- Liaison BY051836 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502047/MCA en date du 4 août 2015
- Liaison BY051844 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502046/GGN en date du 4 août 2015
- Liaison BY051854 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502145/MCA en date du 20 août 2015
- Liaison BY051925 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600566/MCA en date du 4 mars 2016
- Liaison BY051926 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY051930 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY051931 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600040/BM en date du 7 janvier 2016
- Liaison BY051935 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502282/MCA en date du 14 septembre 2015

- Liaison BY051944 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502284/MCA en date du 14 septembre 2015
- Liaison BY051947 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701194/GGN en date du 19 juin 2017
- Liaison BY051948 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502284/MCA en date du 14 septembre 2015
- Liaison BY051959 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000310/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY051980 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY051981 attribuée par la décision n° 2023-1730 en date du 2 août 2023
- Liaison BY051986 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502349/MCA en date du 23 septembre 2015
- Liaison BY051999 attribuée par la décision n° 2023-1673 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY052000 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802359/BM en date du 14 décembre 2018
- Liaison BY052005 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502356/MCA en date du 24 septembre 2015
- Liaison BY052006 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502364/MCA en date du 25 septembre 2015
- Liaison BY052009 attribuée par la décision n° 2023-2304 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY052012 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502364/MCA en date du 25 septembre 2015
- Liaison BY052045 attribuée par la décision n° 2024-0498 en date du 1er mars 2024
- Liaison BY052062 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052063 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052064 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502501/MCA en date du 9 octobre 2015
- Liaison BY052067 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052068 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052069 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052070 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052071 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052072 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052073 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052074 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY052075 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701432/GGN en date du 24 juillet 2017
- Liaison BY052076 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701284/MCA en date du 28 juin 2017
- Liaison BY052092 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY052099 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802333/BM en date du 12 décembre 2018
- Liaison BY052101 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY052123 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052124 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052125 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052126 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052127 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052128 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022

- Liaison BY052129 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052130 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY052134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800168/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY052150 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502691/BM en date du 9 novembre 2015
- Liaison BY052159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701833/MCA en date du 12 octobre 2017
- Liaison BY052160 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502691/BM en date du 9 novembre 2015
- Liaison BY052161 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600010/MCA en date du 5 janvier 2016
- Liaison BY052166 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502687/DCT en date du 9 novembre 2015
- Liaison BY052170 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502687/DCT en date du 9 novembre 2015
- Liaison BY052174 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY052178 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY052179 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY052182 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY052183 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY052184 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY052188 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502780/BM en date du 20 novembre 2015
- Liaison BY052189 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801027/BM en date du 5 juin 2018
- Liaison BY052201 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502797/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052206 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600008/DCT en date du 4 janvier 2016
- Liaison BY052213 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502796/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052225 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052226 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502795/DCT en date du 24 novembre 2015
- Liaison BY052251 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600055/MCA en date du 8 janvier 2016
- Liaison BY052255 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT en date du 30 novembre 2015
- Liaison BY052256 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT en date du 30 novembre 2015
- Liaison BY052257 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT en date du 30 novembre 2015
- Liaison BY052258 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502860/DCT en date du 30 novembre 2015
- Liaison BY052266 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502867/DCT en date du 1er décembre 2015
- Liaison BY052276 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600436/MCA en date du 18 février 2016
- Liaison BY052286 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT en date du 2 décembre 2015

- Liaison BY052303 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502879/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052311 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502881/YAY en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052317 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502881/YAY en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052328 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502896/DCT en date du 3 décembre 2015
- Liaison BY052333 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502895/DCT en date du 3 décembre 2015
- Liaison BY094744 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094911 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095840 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095856 attribuée par la décision n° 2023-2187 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY096051 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096057 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096074 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096486 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096487 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096564 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096673 attribuée par la décision n° 2023-2681 en date du 28 novembre 2023
- Liaison BY096755 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096936 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023

Article 7. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 novembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l’unité gestion des fréquences